

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : BOUNIOL Amandine, CHEVALIER Hélène, COINTE Catherine, GONIN Frédéric, GUERIN Freddy, LARAT Cyril, PERCHE Stéphane, PERROT Paul, PROD'HOMME Serge, REY Christian

Date de convocation : 13 septembre 2024

Date d'affichage : 13 septembre 2024

Absents représentés : DELENCRE Florian représenté par PROD'HOMME Serge, LE MEUR Hélène représentée par GONIN Frédéric, GUICHARD Nicolas représenté par PERROT Paul

Absent : POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : COINTE Catherine

N° 27-2024 - CHOIX PRESTATAIRE DESAMIANTAGE CHANTIER ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la réception des offres dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'école primaire, du restaurant scolaire, du local technique de stockage et d'aménagement de la cour, la commune a sollicité un devis auprès de 2 entreprises pour procéder au désamiantage des locaux.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de désamiantage proposée dans l'offre de l'entreprise BILLON FRERES (LOT 03) est de 16 211,00 € HT.

Monsieur le Maire expose les devis suivants :

- Devis de l'entreprise TBC - DESAMIANTAGE d'un montant de 8 496,00 € HT
- Devis de l'entreprise B.P.H. d'un montant de 7 055,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CHOISIR** le devis de l'entreprise B.P.H. d'un montant de 7 055,00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

